

Ecole privée sous Contrat d'Association avec l'Etat

CONVENTION ELEMENTAIRE PARENTS/ECOLE A L'USAGE DES ELEVES ET DES PARENTS

L'école Heikhal Menahem est sous contrat d'association avec l'état. C'est une école d'obédience Habad, sous l'égide du Rabbi de Loubavitch et de ses fondateurs et émissaire Le Rav Y.Y Pevzner.

L'école dispense des enseignements en conformité avec les programmes de l'éducation nationale ainsi qu'un programme de Kodesh de qualité.

Trois objectifs prioritaires :

- Mener chaque élève à son niveau d'excellence
- Donner le goût et les outils à nos élèves pour que l'étude soit poursuivie au-delà du cadre scolaire.
- Former de futurs adultes responsables et engagés tant dans la vie citoyenne que dans la vie communautaire.

Ce document vous présente de la manière la plus concise, les règles à observer dans le cadre scolaire. Il tourne autour de 8 axes principaux.

Votre partenariat quant au respect de ce règlement, est indispensable à la réussite de vos enfants.

I- HORAIRES DE L'ECOLE ET PENALITES DE RETARD

L'école fonctionne chaque jour aux horaires suivants :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 17h00

Le vendredi : de 8h30 à 14h00 – (13h30 pendant quelques semaines d'hiver)

Les enfants sont déposés à l'impasse Monplaisir et se dirigent vers la cour.

Ils montent en rang à 8h30 précises

Passé cet horaire, les élèves présenteront leur carnet de liaison où sera consigné le retard par la surveillance..

Après 8h45, l'enfant ne rentrera pas en classe

L'élève qui cumule trois retards aura une journée d'exclusion.

Seuls les retards autorisés et notifiés par écrit par la Direction, permettront à l'élève de rentrer à l'école durant l'interclasse ou après le kodesh. Cette autorisation devra être présentée au gardien.

Après 9h00, les portes de l'école sont fermées. L'entrée à l'école est interdite.

Ce serait inconscient d'envoyer vos enfants seuls dans l'impasse car ces derniers resteront à l'extérieur sans surveillance.

Ces mesures d'ordre disciplinaire mais surtout sécuritaire seront incompressibles. Les gardiens ayant reçu ces nouvelles consignes ne pourront déroger à ces règles.

La sortie se fait de 16 H 50 à 17 H 00 précises dans la cour. Les parents doivent entrer par l'accès Ménilmontant exclusivement. Les parents ayant un ou des enfants à la crèche sont invités à les chercher après ceux du gan ou du primaire.

L'étude surveillée comme les activités extra scolaires s'achèvent à 18h00 précises, heure limite à laquelle les élèves doivent impérativement être récupérés.

Pour des raisons de sécurité, aucun parent ne devra stationner dans le hall de la crèche.

Il est strictement interdit de stationner dans l'Impasse Monplaisir, cette voie est réservée exclusivement aux véhicules d'urgence.

Avant 8h15 et après 17h00, aucune surveillance n'est assurée par l'école.

Seule la responsabilité des parents est engagée, l'école décline toute responsabilité en cas d'accident.

L'accès aux classes est strictement interdit aux parents.

II-LES ABSENCES

- ✓ Le calendrier des congés mobiles fixe les jours de présence obligatoire
- ✓ **La circulaire académique n° 17AN0078 présente la procédure à respecter pour les autorisations d'absence des élèves.** Hors les motifs légitimes d'absence, l'Inspecteur de l'éducation nationale sera saisi pour absences supérieures à 5 jours, absence pour départ en congé anticipé ou décalé. Enfin, tout départ pour congé décalé, bonifié hors période scolaire.
- ✓ Tout élève absent devra impérativement se présenter le matin muni d'un justificatif médical ou d'un mot des parents.
- ✓ **Aucun enfant ne sera admis en classe sans justificatif d'absence.**
- ✓ Au-delà de 48h00 d'absence sans signalement des responsables légaux, l'école signale ces anomalies aux autorités académiques qui en informeront la Caisse d'Allocations familiales.
- ✓ Les élèves suivis par des professionnels de santé durant le temps scolaire doivent présenter en amont la demande du médecin à la Direction.

Les parents ne pourront en aucun cas ramener ou venir chercher l'enfant en classe, ils passeront obligatoirement par le bureau de surveillance au 2^{ème} étage.

III-HORAIRES DE RECEPTION DU SECRETARIAT

Mme LEVI vous recevra uniquement les lundis et mercredis de 8h30 à 10h00 et mardis et jeudis de 16h00 à 17h15.

IV SUIVI DES ELEVES

Le conseil de classe se réunit trimestriellement. Le livret de l'élève suit la même périodicité. Il est à signer par les parents et doit être retourné à l'école.

Un bilan intermédiaire hebdomadaire renseignera les parents sur les résultats des élèves alternant de manière bimensuelle les domaines « hol » et « kodech ». Il devra être dûment signé chaque semaine et retourné à l'école le lundi matin.

Des réunions de parents d'élèves ont lieu chaque trimestre, afin de renseigner sur les apprentissages des élèves. Elles ont un caractère obligatoire. Néanmoins, en cas de nécessité il faudra prendre rendez-vous avec l'enseignant(e) pour le rencontrer.

V DISCIPLINE

La Direction veille à l'application du règlement, elle est aidée dans sa tâche par l'ensemble du corps enseignant et du personnel de surveillance.

Un nouvel outil est mis en place à la rentrée 2017, il s'agit du carnet de liaison **qui ne doit jamais quitter le cartable de l'élève.**

Tout manquement au règlement (discipline, travail, matériel...) sera consigné dans le carnet de liaison, dans la rubrique « mon comportement » et devra être signé chaque fin de semaine.

Un suivi hebdomadaire sera effectué par le CPE qui sanctionnera en fonction des manquements.

En cas de violences verbales, physiques avec blessures, racket, indiscipline notoire, détérioration du matériel de l'école, nous nous réservons le droit de procéder à un renvoi immédiat.

Le carnet de liaison doit être consulté quotidiennement.

VI. VIE SCOLAIRE

Vous êtes priés de munir votre enfant chaque jour d'une petite pièce de monnaie qu'il mettra dans la boîte de Tsédaka au début de la journée.

Tout apport à l'école de jeux électroniques, de bijoux, d'objets de valeur ou à caractère dangereux, d'argent (en dehors de la tsédaka) ou jouets est strictement interdit ainsi que l'usage des portables.. L'école se dégage de toute responsabilité à cet égard.

Il est interdit désormais de distribuer les cartes d'invitation d'anniversaire en classe. Ceci engendre humiliation, jalousie, voire racket.

VII. TENUE et HYGIENE

Chaque enfant devra revêtir obligatoirement le tablier au logo de l'école. **La propreté du tablier sera vérifiée régulièrement.**

POUR LES GARCONS ;

- Le port de la kipa et d'un tsitsit (kacher et propre) est obligatoire.
- Les cheveux doivent être courts et sans gel

POUR LES FILLES:

- Le port du pantalon est strictement interdit ainsi que le vernis à ongles.
- La jupe ou la robe doivent couvrir les genoux et les bras doivent être couverts également. Le port de collants ou mi-bas est obligatoire **en toute saison**. **Le port du legging** est strictement interdit. Pour le cours d'EPS les élèves devront se munir d'un bas de jogging.

Il est demandé aux parents de veiller rigoureusement à l'hygiène de leur enfant. Les parents dont l'enfant présenterait régulièrement un manque d'hygiène seront convoqués par l'assistante sociale.

L'école se réserve le droit d'inviter les familles à récupérer les enfants porteurs de poux ou de lentes.

VIII. GOUTERS et CACHEROUT

Les parents désirant donner un goûter à leur enfant devront se conformer à la liste des cachets rabbiniques ci –dessous

- Badats
- Kehal yearim
- Loubavich (Vaad Loubavich, Rav Pevzner)
- Rav Katz.
- Cacher leméadrin

Sont interdits :

- Les goûters lactés,
- les goûters figurant sur la liste des produits autorisés (liste du beth din)
- Les bonbons, les chips, les bissli, les sodas.
- Les produits non conformes seront confisqués et non rendus par notre personnel.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

E. KRAWIEC
La Directrice

**COUPON REPOSE A RETOURNER A L'ECOLE OBLIGATOIREMENT LE
31 août 2017**

✂-----
NOM : -----

PRENOM : -----

PARENT (S) DE(S) ELEVE(S)

CLASSE : -----

« J'ai pris connaissance du règlement intérieur à l'usage des élèves et des parents de l'Ecole Élémentaire et j'y adhère ».

A Paris, le -----

Signature des Parents